



Code de conduite de l'AWMAC

effectif au 10 septembre 2024

Les membres de l'AWMAC, y compris leurs propriétaires, employés et représentants autorisés, doivent :

- Respecter les règlements généraux de l'AWMAC ;
- Agir dans le meilleur intérêt de l'AWMAC, y compris par une promotion positive de l'Association, et ne jamais agir ou parler d'une manière qui dénigre ou diminue la perception de l'AWMAC par le public ;
- Encourager, promouvoir et participer aux initiatives, programmes et événements de l'AWMAC qui cultivent et améliorent les relations entre les membres de l'association, les sympathisants et les parties prenantes de notre industrie ;
- Comprendre et promouvoir les normes de l'AWMAC comme l'ensemble des normes de travail du bois auxquelles ils se conforment, à moins qu'il n'en soit clairement spécifié autrement ;
- Comprendre et promouvoir le programme SIG et ne jamais encourager ou inciter le retrait du programme SIG d'un projet lorsqu'il a été spécifié ;
- Encourager, promouvoir et participer à des sessions et des programmes de formation qui améliorent la base de connaissances des acteurs de l'industrie et renforcent la certitude qu'un client recevra la qualité de menuiserie architecturale spécifiée ;
- Mener des opérations commerciales avec intégrité et respecter les relations interentreprises ; et,
- Traiter la diversité, l'inclusion et le respect comme une priorité, et prendre des mesures contre la discrimination ou les préjudices, tout en défendant l'égalité et la tolérance

En signant ci-dessous, les membres de l'AWMAC, les propriétaires, les employés et les représentants autorisés de

_____ reconnaissent avoir lu le code de conduite de l'AWMAC et s'engagent à le respecter à tout moment.

Nom du représentant

Signature du représentant

Date